Image not found or type unknown

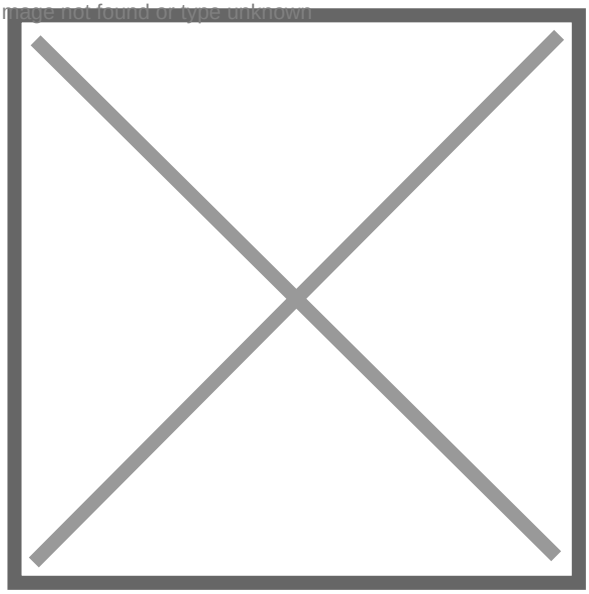

Indemnités prud'homme fin de cdd abusif

Par **Jeremyreims**, le **16/02/2011** à **15:11**

Bonjour,
J'étais en CDD remplacement maladie depuis une dizaine de mois, jusqu'au jour ou mon directeur sans motif valable a souhaiter renvoyer 3personnes. Il a mis fin a omn contrat Grace a une faille de la sécurité sociale qui pendant 2jours n'a pas renouveler l'arrêt de la personne remplacée.grand sourire en me convoquant et en m'annoncant la nouvelle.
Suite a ça : embauche dans la meme enseigne a 40km. Tout se passait très bien jusqu'à que mon ancien chef d'équipe ne visite le magasin et me trouve ici. Le lendemain le directeur de ce nouveau magasin me demande de présenter ma démission sans raison.
Démission = aucun droit
Depuis juillet dernier = dettes, interdit bancaire, pas de permis, pas de voiture, retard de loyer, plus de meubles, huissiers, travaux non faits manque d'argent donc appartement laissé en abandon...tout cela a 20ans
Depuis : pas de job fixe
A combien puis-je chiffrer ces dommages subit ? Personne n'est capable de me répondre et une demande abusive au prud'hommes pourrait se retourner contre moi...

Merci de votre réponse.

Par **onell31500**, le **20/07/2015** à **14:47**

tu demande la competance des prudhommes c est eux qui vont chiffre

Par **moisse**, le **20/07/2015** à **15:20**

[citation]tu demande la competance des prudhommes c est eux qui vont chiffre[/citation]
Quelle bétise !!!
Le conseil des prudhommes ne délivre aucun conseil et ne calcule rien. Il vérifie les prétentions des parties et les agrée...ou pas.
On ne peut obtenir au mieux que ce qu'on a demandé.
Si on demande "0" on obtient "0".
[citation] Le lendemain le directeur de ce nouveau magasin me demande de présenter ma démission sans raison. [/citation]
En CDD la démission n'existe pas.
Alors soit votre contrat était CDI, soit vous avez demandé et obtenu d'un commun accord le raccourci cément de ce contrat CDD.
Il faudrait donc exposer un peu plus la situation.
SI ce dernier contrat était un CDD, vous pourriez obtenir une indemnité égale aux salaires non perçus entre votre départ et l'échéance de ce CDD.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés